



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.24
25 avril 1988

Notification de l'entrée en vigueur de la
Convention portant création du Fonds
à l'égard de la
République des Seychelles

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la République des Seychelles le 11 juillet 1988.

On trouvera ci-après la liste des 39 Etats contractants.

Etats contractants

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Bahamas
Bénin
Cameroun
Côte d'Ivoire
Danemark
Emirats arabes unis
Espagne
Fidji
Finlande
France
Gabon
Ghana
Grèce
Indonésie
Islande
Italie
Japon
Koweït
Libéria
Maldives
Monaco
Nigéria
Norvège
Oman
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République arabe syrienne
Royaume-Uni
Seychelles
Sri Lanka
Suède
Tunisie
Tuvalu
URSS
Yougoslavie
